

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-11-13a-01227
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-01227-013-001

Dénomination du projet : Déviation de Figari - RD 322/859

Lieu des opérations : 20114 - Figari

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée au niveau national *Serapias neglecta* [le Sérapias négligé] pour la réalisation, par le Conseil Départemental de Corse du Sud, de travaux d'aménagement d'un accès routier entre l'aéroport et l'entrée Est de Figari (2A), **sous conditions** :

- (1) de réaliser, avec les conseils et l'assistance du CBN de Corse et d'un spécialiste des Orchidées (M. Bernard Schatz, du CEFE de Montpellier), un transfert de la population impactée de l'espèce protégée (3 pieds identifiés) dans un site approprié situé à proximité dont la conservation pérenne devra être assurée et d'en réaliser, si nécessaire, une gestion conservatoire appropriée,
- (2) de mener une prospection complémentaire de recherche de stations de *Serapias neglecta* dans des sites appropriés situés à proximité et d'en assurer, en cas de découverte, la protection, cette action pouvant s'inscrire dans le lancement d'un plan régional de conservation de l'espèce en Corse,
- (3) de prendre toutes les mesures adaptées pour éviter l'introduction et l'extension, à la faveur des travaux, d'espèces exotiques envahissantes, et en particulier la jussie, pour laquelle des actions spécifiques d'éradication de ses populations de l'aéroport de Figari devront être poursuivies,
- (4) de réaliser un suivi de l'évolution de la population déplacée de *Serapias neglecta* et de son habitat pendant une durée au moins égale à 10 ans, tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7 et T+10,
- (5) de transmettre régulièrement les résultats des suivis à la DREAL Corse, au CBN de Corse, à M. B. Schatz, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 mars 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN